



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



23072103

égale,
tal,Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

23 MAI 2023

Pouf Greffier

N° d'entreprise : 0473 771 358

Nom

(en entier) : **NAMUR INVEST PREFACE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Avenue des Champs Elysées, 160 - 5000 Namur**

Objet de l'acte : Délégation à la gestion journalière

Décision du Conseil d'administration

1. Nomination du délégué à la gestion journalière

Le conseil d'administration décide de nommer en qualité de délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat, Monsieur Renaud Hattiez, domicilié rue de Masnuy 34 à 7050 Jurbise.

Conformément à l'article 10.1 du Règlement d'ordre intérieur, il porte le titre de délégué à la gestion journalière, directeur général.

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, la délégation de la gestion journalière comprend de toute façon, de manière non exhaustive les pouvoirs suivants :

- a. signer toute correspondance ;
- b. entreprendre toutes démarches et compléter toutes formalités de nature administrative, fiscale ou judiciaire en conformité avec les lois et règlements belges ; signer, compléter, modifier, annuler, publier ou enregistrer toute information ou documents requis pour que la société soit en conformité avec les lois et règlements belges ;
- c. représenter la société devant les tribunaux et devant les administrations publiques, fiscales et douanières, la poste, l'administration de la sécurité sociale, les compagnies de transports publics, d'autres services publics, et, toute administration nationale, régionale, provinciale ou communale ;
- d. recevoir ou retirer toute lettre ou envoi recommandé ; donner quittance pour tout transfert postal ou autre ainsi que pour tout chèque ou ordre bancaire ;
- e. souscrire au téléphone, à l'électricité, à internet, au gaz et au service des eaux ;
- f. ouvrir, gérer, ou clôturer tout compte bancaire ou postal ; signer tous les virements, chèques ou ordres ; recevoir toute somme ou bien dus à la société et donner quittance ;
- g. souscrire, signer, céder, ou annuler toute police d'assurance requise et payer toutes les primes et les factures concernant ces polices ;
- h. engager, promouvoir ou licencier les employés ou les ouvriers ; fixer leur fonction et leurs rémunération ou avantages ainsi que les termes et conditions de leur emploi ou licenciement y compris toute indemnité compensatoire ; représenter la société devant les organisations syndicales ;
- i. négocier, conclure, modifier, ou annuler tout contrat ou convention, commercial ou non, avec des tiers et représenter la société vis-à-vis de tout tiers pour la bonne marche de ses activités ;
- j. la négociation des conventions avec les sociétés pour lesquelles une décision d'investissement a été prise.

2

- k. le suivi opérationnel des participations ;
- l. la négociation et la finalisation des exits des sociétés participées et des remboursements des prêts en cours ;
- m. la représentation de la Société dans le cadre des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des sociétés participées ;
- n. la représentation de la Société dans le cadre des procédures collectives (PRJ, liquidation, faillite, dissolution) ;
- o. l'exécution des dispositions des conventions conclues avec les sociétés participées ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2023 - Annexes du Moniteur belge



- p. la gestion des contentieux dans le cadre de la gestion des participations, décision d'introduction des éventuelles procédures judiciaires ainsi que le choix des avocats mandatés ;
- q. établissement et modification des procédures internes ;
- r. l'adoption du règlement d'ordre intérieur applicable au personnel et du règlement de travail, soumis pour avis préalable au comité de rémunération ;
- s. le recours aux experts externes dans le cadre de leurs compétences ;
- t. la représentation de la société lors de la passation d'actes notariés divers (dont notamment la conversion de mandat hypothécaire) ainsi que la signature de procurations y liées ;
- u. la désignation d'administrateurs (notamment au sein des sociétés participées ou financées), la désignation et le changement de représentant permanent des administrateurs (notamment au sein des sociétés participées ou financées), l'acceptation de mandat d'administrateur de la société et la démission de la société en tant qu'administrateur.

Il est cependant précisé que les pouvoirs repris sous les points a à s et u ci-dessus portent sur toute convention, investissement, engagement, acte, transfert bancaire ou paiement dont le montant est inférieur à cinquante mille euros (50.000 EUR). Au-delà de ce montant, l'article 18 ci-dessous sera d'application.

L'article 18 des statuts de la Société prévoit :

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, en justice ainsi que dans les procurations :

- Soit par deux administrateurs agissant conjointement ;
- Soit par un administrateur et le délégué à la gestion journalière agissant conjointement.

Cependant, les actes de la gestion journalière telle que définie à l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations et à l'article 17 ci-dessus peuvent être signés par le délégué à cette gestion.

Le mandat de délégué à la gestion journalière est exercé à titre gratuit. Pour autant que de besoin, il est précisé que les prestations fournies par Monsieur Renaud Hattiez (à l'occasion de la délégation de la gestion journalière) sont rémunérées dans le cadre de la convention de prestation de services conclue le 8 mars 2023 entre NAMUR INVEST et la Société.

Conformément à l'article 10.1 du Règlement d'ordre intérieur, le conseil d'administration peut autoriser le délégué à la gestion journalière à déléguer tout ou partie de son pouvoir à l'une ou l'autre personne et sous les conditions qu'il détermine.

3

Le délégué à la gestion journalière exerce ses responsabilités conformément à l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations et dans le respect et les limites des statuts de la Société et du Règlement d'ordre intérieur.

Cette délégation est accordée pour une durée indéterminée et peut être révoquée à tout moment sans motif par le conseil d'administration.

Après délibération, cette décision est approuvée à l'unanimité.